



# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2023

### 20 h 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick Morvan, Ariel Sheps, Claire Herlin, Hervé Franel, Alexa Pelage, Stéphane Raynal, Guy Charles Humbert, Marie Solange Grillot, Alain Souedet, Fleurine Bocquillon, Sylvain Pastorello, Stéphanie Martins Viana, Christine Davoine, Jacqueline Galeazzi, José Azevedo, Annick Bazin, Agostino Muzzin, Charlène Métaut, Stéphane Le Peculier, Rodolphe Welsch, Stéphanie Chassin de Kergommeaux.

#### Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent Perthuis  
Monsieur Julien Cayzac  
Madame Maria Pirka

#### Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane Raynal  
Monsieur Ariel Sheps  
Madame Marie Solange Grillot

#### Étaient absentes :

Mesdames Laure Chenu, Ghislaine Lesage et Léa Phalippoux

#### Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 35

#### Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2023.

PV adopté à 21 voix « **POUR** »

Et 3 voix « **CONTRE** »

Madame Stéphanie Chassin de Kergommeaux et Messieurs Stéphane Le Peculier et Rodolphe Welsch.

*Monsieur Le Peculier : Pour reprendre l'intervention de Madame Chassin de Kergommeaux au sujet des EHPAD. On ne cite qu'une phrase alors qu'il en avait fallu plusieurs. Cette fois encore, on ne retranscrit que ce qu'on l'on veut sur le débat.*

*Madame Le Maire : J'en prend note.*

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant HT
Décision n° 44 /2023	Convention d'utilisation des installations sportives avec l'association « les aigles fertois ».	A titre gracieux
Décision n° 45 /2023	Convention d'organisation d'une brocante le 24 sept 2023 avec la société Brocs événements.	1,70 euro/mètre
Décision n° 46 /2023	Contrat SACPA	2846,34 euro HT
Décision n° 47 /2023	Convention d'utilisation du club house du stade Carnot avec l'association « les aigles fertois ».	A titre gracieux
Décision n° 48 /2023	Convention d'utilisation de la salle des Fêtes « Vacances Obligatoires » avec l'association « la maison des part'ages »	A titre gracieux
Décision n° 49 /2023	Convention d'utilisation des installations sportives avec les associations « tennis club de Cerny » et « USCF ».	A titre gracieux
Décision n° 50 /2023	Convention d'utilisation de la salle Brunel 14 et 15 oct 2023 avec la CCVE.	A titre gracieux

➤ **Délibérations**

Délibérations N°	OBJET
061	Autorisation relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.
062	Décision Modificative 4 : Budget communal 2023.
063	Garantie d'emprunt Plurial Novilla & acquisition de bâtiments communaux et travaux de réhabilitation. 10-14 rue des 2 ponts à La Ferté Alais.
064	Tableau des effectifs.
065	Actualisation tarifaire du marché alimentaire « les fils de Madame Géraud » 2024.
066	Subvention 2023 Comité des Fêtes.

**1. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Conformément à l'article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er

janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

21 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE**

Madame Stéphanie Chassin de Kergommeaux et Messieurs Stéphane Le Peculier et Rodolphe Welsch.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

*Monsieur Le Peculier : trouve prématuré cette délibération en novembre, d'habitude ce genre de délibération est prise en janvier. Cela signifie-t-il qu'il n'y aura plus de conseil Municipal jusqu'à la fin de l'année ou une énième décision modificative aura lieu en décembre et on aurait pu faire cette délibération en décembre.*

*Madame Le Maire : Cela est noté dans la délibération, il n'est pas prévu de faire un Conseil Municipal en décembre, à moins que le Trésor Public ou autres instances, nous donne de nouvelles directives. C'est la raison pour laquelle la délibération est au mois de novembre.*

---

## **2. DECISION MODIFICATIVE 4 BUDGET COMMUNAL 2023**

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

De fait, les inscriptions de crédits entre chapitres présentés ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes de fonctionnement, comme suit :

Désignation	Montant € TTC	MOTIFS
<b>CHAPITRE 013 – Atténuation de charges</b>	<b>6 832,00 €</b>	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	6 832,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
<b>CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>12 022,04 €</b>	
777 – Quote-part des subventions d'investissement	12 022,04 €	Inscription suite à la demande de la Trésorerie
<b>CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>6 914,00 €</b>	
70311 – Concessions dans les cimetières	1 133,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
70323 – Redevance d'Occupation du domaine public communal	5 781,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
<b>CHAPITRE 73 – Impôts et taxes</b>	<b>44 138,00 €</b>	
7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	44 138,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
<b>CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations</b>	<b>43 444,00 €</b>	
74712 – Emplois d'avenir	1 849,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
74718 - Autres	21 412,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
7478 – Autres organismes	20 183,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP
<b>CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>11 900,00 €</b>	
7588 – Autres produits divers de gestion courante	11 900,00 €	Réajustement des crédits non-inscrits lord du BP

#### Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
<b>CHAPITRE 011 – Charges à caractère général</b>	<b>71 122,00 €</b>	
611 – Contrats de prestations de services	38 822,00 €	Entretien gymnase, extincteurs, aire de jeux
6156 – Maintenance	15 500,00 €	Réparations matériels cantine et maintenance des hydrants
6161 – Assurance multirisques	16 800,00 €	Réajustement suite à augmentation cotisations

<b>CHAPITRE 66 – Charges financières</b>	<b>42 106,00 €</b>	
661122 – Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 206,00 €	Intérêts Courants Non Echus
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	38 900,00 €	Intérêts ligne de trésorerie en cours

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en recettes d'investissement, comme suit :

Désignation	Montant € TTC	MOTIFS
<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>321 490,30 €</b>	
2031 – Frais d'études	321 490,30 €	Transfert travaux centre-ville pour récupération TVA
<b>CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>576 963,75 €</b>	
1321 – Etat et établissements nationaux	278 200,00 €	Régularisation suite erreur imputation
1322 – Régions	146 338,45 €	Régularisation suite erreur imputation
1323 – Départements	152 425,00 €	Régularisation suite erreur imputation

#### Dépenses :

Il est exposé la nécessité de réajuster les crédits en dépenses d'investissement, comme suit :

	Montant € TTC	MOTIFS
<b>CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>12 022,04 €</b>	
13911 – Etat et établissements nationaux	585,60 €	Inscription suite à la demande de la Trésorerie
13913 – Départements	6 898,40 €	Inscription suite à la demande de la Trésorerie
139158 – Autres groupements	445,31 €	Inscription suite à la demande de la Trésorerie
13931 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	4 092,73 €	Inscription suite à la demande de la Trésorerie
<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>321 490,30 €</b>	
21318 – Autres bâtiments publics	3 144,00 €	Transfert travaux centre-ville pour récupération TVA
2313 – Constructions	318 346,30 €	Transfert travaux centre-ville pour récupération TVA
<b>CHAPITRE 13 – Subventions d'équipement</b>	<b>576 963,45 €</b>	
1311 – Etat et établissements nationaux	278 200,00 €	Régularisation suite erreur imputation
1312 – Régions	146 338,45 €	Régularisation suite erreur imputation
1313 – Départements	152 425,00 €	Régularisation suite erreur imputation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

21 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE**

Messieurs Lepeculier Stéphane, Welsch Rodolphe  
et Madame Stéphanie Chassin de Kergommeaux

**APPROUVE** les ajustements de crédits proposés ci-dessus.

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 46 205,44 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069 ont été prévus sur la Décision Modificative n°3.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

**3. GARANTIE D'EMPRUNT PLURIAL NOVILLA & ACQUISITION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX DE REHABILITATION 10-14 RUE DES 2 PONTS**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** l'article 2305 du Code civil,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de PLURIAL NOVILIA en date du 19 octobre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

24 Voix **POUR**

0 Voix **CONTRE**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 164 672 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152707 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 164 672 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Madame Claire Herlin : Vous allez me dire que ce sont d'anciens immeubles donc nous avons déjà le quota communal mais le quota est remis à zéro dès lors qu'il y a transmission d'un bailleur à un autre donc afin de ne pas perdre notre quota de 20 % de ces logements en plein centre ville, il est nécessaire de cautionner sinon on les a plus en disponible.*

*Monsieur Rodolphe Welsch : C'est 20 % ?*

*Madame Claire Herlin : En règle générale c'est 20 à 25 %, cela dépend des négociations. C'est environ 40 % pour la préfecture, 20-25 % pour la commune, c'est modulé. Le bailleur en garde quelques-uns et action logement aussi.*

*Monsieur Rodolphe Welsch : Y a-t-il un roulement de population sur les 20 %*

*Madame Claire Herlin : Cela dépend des périodes. La période n'est pas propice au mouvement.*

*Madame Le Maire : Il y a une précision à apporter sur les 24 logements anciennement Essonne Habitat 5 logements sont dédiés au quota communal Fertois. Sur l'ensemble des logements : en 2020 il y a eu 2 rotations, en 2021, 4 rotations et en 2022, 4 rotations.*

*Madame Claire Herlin : C'est un quota d'attribution réparti de manière plus ou moins équitable.*

*Madame Chassin de Kergommeaux Stéphanie : Y aura-t-il une hausse des loyers suite aux travaux ?*

*Madame Claire Herlin : Pour l'instant il ne nous est pas indiqué de hausse.*

---

#### **4. TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS**

Suite à la création d'une classe de Grande Section à l'école Maternelle Angot qui a été délocalisée par manque de place à l'école Élémentaire Louis Moreau, les ATSEM ont été séparées.

Le bon fonctionnement et l'équilibre des équipes (agent de restauration, ATSEM, agents d'entretien) ont été désorganisés.

De ce fait nous proposons la création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe sur une base de 35 heures par semaine, à compter du 01/12/2023.

Compte tenu de la mutation de la Directrice des Services Municipaux à compter du 13/11/2023 et de l'arrivée du nouveau DGS à cette même date, il vous est proposé la suppression du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création du grade d'Attaché Principal.

Lors du départ de l'ancien DGS, Monsieur Bruno CRAMPÉ, le grade d'Attaché Principal n'avait pas été supprimé dans le cadre d'un éventuel retour afin qu'il ne se retrouve pas en surnombre et de ce fait privé momentanément d'emploi.

A ce jour, Monsieur Bruno CRAMPÉ sollicite sa réintégration.

Le Maire ne souhaitant pas qu'il occupe de nouveau les fonctions de DGS, nous vous proposons de créer un poste de Chargé de Mission rattaché au grade d'Attaché Principal déjà existant dans le tableau des effectifs à compter du 01/12/2023.

Récapitulatif des créations et suppressions :

- Création du grade d'ATSEM principal de 2eme classe à compter du 01/12/2023
- Création du grade d'Attaché Principal (DGS) à compter du 13/11/2023
- Création du poste de Chargé de Mission à compter du 01/12/2023

Suppression du grade de Rédacteur Principal de 1 ère classe à compter du 13/11/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

21 Voix **POUR**

3 Voix **ABSTENTION**

Messieurs Lepeculier Stéphane, Welsch Rodolphe

et Madame Stéphanie Chassin de Kergommeaux

**CREE ET SUPPRIME LES GRADES ET POSTE PROPOSÉS CI –DESSUS**

**MODIFIE LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur Le Peculier Stéphane : une petite doléance concernant la délibération, je souhaite la diviser en deux pour une partie ATSEM et une délibération concernant Monsieur CRAMPE.*

*Madame le Maire : On ne peut pas faire deux délibérations puisqu'il n'y a qu'un tableau des effectifs.*

*Monsieur Crampé n'a plus la gestion de la mairie, il sera sous l'autorité du nouveau DGS.*

*Monsieur Humbert Guy Charles : Monsieur Crampé sera en charge du patrimoine de l'église Saint Pierre et Notre Dame et des contentieux avec les administrés.*

*Un dossier est en cours de montage pour une subvention pour l'église Notre Dame.*

---

## **5. ACTUALISATION TARIFAIRE DU MARCHÉ ALIMENTAIRE « LES FILS DE MADAME GERAUD » 2024**

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs d'exploitations des droits de place du marché de la Ferté-Alais.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public avec Les Fils de Madame Géraud, il a été transmis à la commune la nouvelle grille des tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, le délégataire demande une hausse de 12,17 % pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

13 Voix **POUR**

4 Voix **CONTRE**

Mesdames et Messieurs Lepeculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Bazin Annick.



## 7 Voix **ABSTENTION**

Mesdames et Messieurs Herlin Claire, Franel Hervé, Humbert Guy Charles, Grillot Marie Solange, Bocquillon Fleurine, Martins Viana Stéphanie et Davoine Christine

**FIXE** les tarifs hors taxe des droits de place et redevances comme annexés à la présente délibération,

**DECIDE** d'appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

*Monsieur Le Peculier Stéphane : on sait que la gestion du marché a toujours été un grand débat. 12,17 % d'augmentation pour « les fils de Madame Geraud », ne sommes-nous pas en droit de demander quelque chose au vu du manque d'animation. Il n'y a plus beaucoup d'exposants.*

*Madame Herlin Claire : C'est le droit de place, nous n'y sommes pour rien.*

*Madame Le Maire : précise qu'il y a de nombreux exposants, le samedi, le marché est rempli.*

*Madame Chassin de Kergommeaux : N'y a-t-il aucune possibilité de négociation face à ces augmentations et exiger quelque chose en contrepartie.*

*Monsieur Humbert Guy Charles : Il y aurait possibilité que la commune gère par elle-même.*

*Madame Le Maire : La Ville de Ballancourt est revenue à une gestion avec « les fils de Madame Geraud après avoir essayé une gestion en régie.*

---

## 6. SUBVENTION 2023 COMITE DES FETES

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des subventions communales aux associations loi de 1901.

Suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023 concernant les subventions aux associations.

Pour les nouvelles associations sportives et culturelles on alloue la somme de 100 euros la première année.

Cela a bien été inscrit sur la somme des subventions mais non mentionné sur la délibération votée.

Il est nécessaire de revoter une délibération pour le Comité des Fêtes afin de percevoir la somme de 100 euros.

Les critères principaux intervenant dans le calcul de la subvention communale aux associations sportives et culturelles sont : nombre d'adhérents (différenciant fertois et non fertois), niveau de pratique, encadrement des jeunes, degré de structuration de l'association, valorisation du bénévolat et participation à la vie communale

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

24 Voix **POUR**

0 Voix **CONTRE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € au Comité des Fêtes en tant que nouvelle association.

Montant prévu dans le budget des subventions mais le nom du Comité des Fêtes n'était pas repris dans la délibération votée en début d'année.

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023 à l'article 6574,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions

Questions diverses :

*Monsieur Le Péculier : apporte à Madame Le Maire 3 courriers et lui demande de les lire à haute voix. Il s'agit de la décision des 3 conseillers de l'opposition présents à cette séance, Monsieur Le Péculier, Madame Chassin de Kergommeaux et Monsieur Welsch.*

La séance s'est levée à 21h36.

La Ferté-Alais, le 9 novembre 2023.

Madame Mariannick MORVAN,  
Maire



Monsieur Ariel SHEPS,  
Secrétaire de séance  
1<sup>ER</sup> Adjoint